

Les Echos du CSE

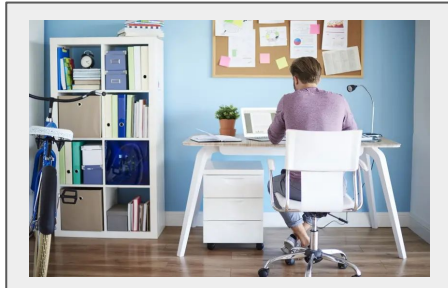


Extraordinaire du 17 mars

Organisation jusqu'au 23 mars

Télétravail : si possible pour les activités non critiques.

Pour les personnels qui ne peuvent télétravailler : **ACT**



Préconisations CSSCT

Suite à dépose d'un danger grave et imminent, la CSSCT donne ses préconisations



Avec
la CFE-CGC,
je donne du sens
à mon avenir.

Organisation jusqu'au 23 mars



Contexte :

Compte tenu de la crise du coronavirus, la direction a décidé de stopper toute activité de production jusqu'au 23 mars. Ce temps sera mis à profit pour étudier les conditions d'une reprise d'activité le 23 mars, dans des conditions de sécurité optimales pour les salariés dont les activités sont considérées comme critiques à la production.

Nota : la direction a précisé qu'il n'y avait pas aujourd'hui de cas déclaré de coronavirus sur notre site.

Organisation retenue jusqu'au 23 mars :

- Les personnes qui sont sur des activités non critiques et qui peuvent télétravailler le feront jusqu'au 20 mars :
 - Seuls les salariés déclarés en présence télétravail sur my-HR avec validation de leur manager le seront.
- Les gens qui viennent travailler sur le site pendant cette période doivent posséder une attestation employeur (100 personnes sur le site).
- Les personnes qui ne peuvent pas faire de télétravail seront couvertes par l'ACT :
 - ACT 2019, ACT 2020, autres compteurs si droits ACT insuffisants.
 - Les éventuelles modalités de récupération de ces jours d'ACT ne sont pas définies.

Nota :

La direction a précisé que les solutions hybrides proposant pour partie du télétravail et de l'ACT sont exclues.

Les personnels ayant travaillé mardi matin auront leur présence comptée comme une journée standard.

Les activités VSD pour le week-end à venir sont complètement suspendues.



CSSCT - Danger Grave et Imminent



Contexte

Le 16 mars 2020, le syndicat CGT Airbus Nantes a consigné sur le registre spécial un DGI, aux motifs suivants : absence de mesures préventives, rassemblement de personnes, ventilation salle blanche, prise de repas au restaurant, déplacements.

Mesures prises par la direction

Large déploiement du télétravail, éléments documentés (INRS) concernant les ventilations, notes et communications internes, dispositions particulières pour les repas (placement en salle, distributions, vente à emporter...), suspension des formations, annulation des déplacements.

Décision de suspendre les activités de production sur le site à compter du 17/03/2020 à 12h00 jusqu'à fin de la semaine.

La direction réunit quasi-quotidiennement les instances CSE et CSSCT pour les informer de la situation sanitaire de l'établissement.

Recommandations de la CSSCT-E

Suite aux mesures prises par la direction, pour la CSSCT, il n'y a pas lieu de consigner sur le registre un Danger Grave et Imminent. Cependant, il est demandé à la direction une présentation des mesures adoptées pour une éventuelle reprise lundi 23 mars 2020, en respectant un délai de prévenance de deux jours ouvrés, soit au plus tard le vendredi 20 mars 2020.

Considérations CFE-CGC :

Suite aux mesures prises par la direction, la **CFE-CGC** suit les recommandations de la CSSCT. Il est impératif que la direction continue à nous informer des décisions et nous consulter sur les mesures envisagées. La CFE-CGC veillera à ce que les dispositions retenues pour un redémarrage d'activité préservent la santé des salariés.

